



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 20/05/2026

ID : 045-214502858-20260504-DECISION2026_24-CC

S²LOW

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques
☎ 02 38 79 33 81
☎ 02 38 79 33 95

DECISION N° 2026-24

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22

Vu la réglementation des Marchés Publics

Vu la délibération n°2026-5 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 : Un marché à procédure adaptée est passé, concernant :

Location, installation et exploitation technique pour le festival du Grand Unisson 2026

Marché n°26SJ02, attribué par lot comme suit :

- Lot 1 : structures, attribué à la société GMS SPECTACLES, sise 31, rue des Hérisnières, 37510 Ballan-Miré, pour un montant de 16 826,40 € HT
- Lot 2 : matériel scénique et décoration, attribué à la société SCENE DE NUIT, sise ZAC La Boussardière, 72250 Parigné l'Evêque, pour un montant de 25 113,15 € HT

Durée du marché : Le délai d'exécution du marché correspond au délai d'exécution des services.

Lot 1 : Structures

Livraison : mercredi 10 juin 2026 à 9h

Montage : mercredi 10 juin 2026 suite à la livraison

Exploitation : jeudi 11, vendredi 12 et samedi 13 juin 2026

Démontage : dimanche 14 juin 2026 (horaire à définir)

Lot 2 : Matériel scénique et décoration

Livraison décoration, passe-câbles et électricité mercredi 10 juin 2026 à 9h

Livraison matériel son et lumière+ scénique : jeudi 11 juin 2026 à 9h

Reprise : dimanche 14 juin 2026 (horaire à définir)

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Service de Gestion Comptable Orléans Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 4 mai 2026



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-président d'Orléans Métropole

